

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 1, place de la République à Mions, appartenant aux époux Ramet et nécessaire à l'élargissement de la rue de la République.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 18 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 124 de la section AS.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Ramet céderaient gratuitement le bien en cause à la Communauté urbaine, étant entendu que celle-ci ferait procéder à la reconstruction à l'identique au nouvel alignement du mur de clôture ainsi qu'à la dépose et à la réinstallation du portail existant.

Les travaux seraient évalués à 70 000 F ;

B - Propose d'approuver le compromis précité, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis précité.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant des travaux sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 231 510 - fonction 064 - opération 0034 028 701.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,